

Règlement du Concours International de Comédie Musicale (CICM)

Article 1 : Information générale

Le simple fait de participer au Concours International de Comédie Musicale (CICM), implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement-cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les participants au CICM.

Article 2 : Présentation de la société organisatrice du CICM

La société « Perry Production », dont le siège social est situé au 322 rue Saint Martin 75003 Paris, organise le concours International de Comédie Musicale dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

Article 3 : Principe, modalité et déroulement du CICM

L'inscription au CICM est ouverte à dater du mardi 15 novembre 2011 à 8h jusqu'à la date limite de ville d'inscription.

Article 4 : Participants au CICM

Est autorisée à participer au CICM, toute personne physique majeure ou mineure désireuse d'y participer, à l'exception du personnel de la société « Perry Production » et des membres de ses sociétés partenaires, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, ou plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du CICM. Le fait pour les mineurs de participer au CICM implique qu'ils aient obtenu un accord parental préalable et confirmé. Si le candidat est mineur, il devra retourner obligatoirement avec le bulletin d'inscription, une autorisation parentale téléchargeable sur le site www.aicomparis.com.

Tout participant au CICM devra télécharger le bulletin d'inscription joint à l'annonce, le remplir et le retourner par voie postale avec un chèque de 28 euros l'adresse suivante :

Perry Production - AICOM - CICM
322 rue Saint Martin - 75003 Paris

Pour les participants mineurs, il est impératif de joindre une autorisation parentale écrite au formulaire d'inscription.

Trois catégories sont définies pour la participation au CICM : Adultes, Enfants (moins de 16 ans) et Duos-Trios-Ensembles.

Dans les cas où le bulletin d'inscription serait retourné incomplet ou sans chèque, le candidat sera réputé non inscrit au CICM.

La date limite d'envoi des bulletins d'inscription est définie sur le bulletin d'inscription de la ville choisie. Les candidats seront alors convoqués.

La société organisatrice se réserve la faculté d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, de par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu, en cas de non-respect de sa part de l'une des dispositions du règlement, ou de manquement aux lois et règlements en vigueur. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix

Article 5 : Déroulements du CICM

Le CICM se déroule en trois étapes :

1ère étape : l'étape de sélection : les candidats ayant rempli leur bulletin d'inscription dans les conditions mentionnées dans ce règlement seront convoqués afin de montrer leur prestation devant un jury composé de professionnels. Les candidats seront informés par oral et ou par téléphone de leur accès ou non en demi-finale.

2ème étape : demi-finale : les quarante candidats ayant été sélectionnés à l'issue de la première étape seront tous convoqués à Paris en mai 2012 afin d'effectuer une nouvelle prestation devant un jury composé de professionnels. À l'issue de cette épreuve, les demi-finalistes seront informés par oral et ou par téléphone de leur accès ou non à la finale. Seuls 15 d'entre eux seront sélectionnés (représentatifs des trois catégories).

3ème étape : la finale : les quinze candidats sélectionnés seront tous convoqués à Paris en mai 2012 et devront effectuer une nouvelle prestation devant un jury de professionnels et en public après une semaine de répétition entre la demi finale et la finale. À l'issue de l'ensemble des prestations des finalistes, le jury annoncera le nom du gagnant du CICM et attribuera l'ensemble des prix.

Article 6 : Description des prix

La liste des prix offerts aux gagnants du CICM :

1. Formation complète Aicom (14000 euros)
2. Enregistrement d'un album de comédie musicale (8000 euros)
3. Une année de formation à l'Aicom (5750 euros)
4. Une année complète de cours du soir à l'Aicom (4000 euros)
5. Une année complète de stages à l'Aicom (3900 euros)
6. Une année de cours particuliers (3120 euros)
7. Une année d'une discipline à l'Aicom (2500 euros)
8. Une année de cours du soir de comédie musicale (900 euros)
9. Une année de cours du soir à l'Aicom au choix, excepté le cours du vendredi soir (690 euros)
10. Un bon d'achat à la boutique de l'Aicom : cd, DVD, partitions... (300 euros)

- Les 1ers et 2èmes prix recevront un abonnement d'un an à Etoile Casting.
- Tous les autres finalistes se verront offrir un stage d'une semaine de leur choix parmi les stages organisés par l'AICOM et six mois d'abonnement à Etoile Casting.

Prix spécial du jury :

- Coaching spécial avec Pierre-Yves Duchesne
- Une Master Class avec Lara Fabian

Plus de multiples prix spéciaux décernés par les membres du jury

La société organisatrice peut substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les prix gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

À défaut d'indications contraires, les prix décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services choisis par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Les prix sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne.

Les frais de déplacement pour venir retirer les prix sont à la charge exclusive des gagnants. Si l'un des gagnants est mineur, son prix sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

Le prix est obtenu personnellement et exclusivement. Le gagnant ne pourra notamment pas en faire bénéficier une autre personne.

Toutes les informations personnelles des candidats devront intégralement être conformes aux informations inscrites sur le bulletin d'inscription.

Les frais que les participants auront soit pour participer au CICM, soit dans la réalisation d'un prix seront à leur charge exclusive.

Tous les frais de voyage et d'hébergement des participants et des gagnants au CICM seront exclusivement à leur charge.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué.

Article 7 : Dépôt, consultation et modification du règlement intérieur

Le règlement est consultable gratuitement sur : www.aicomparis.com

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification au règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au CICM à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au CICM.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier d'interrompre le CICM, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal.

Article 8 : Loi applicable et tribunal compétent

Toute question d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice.

La loi applicable au présent contrat est la loi Française. Tout différend né à l'occasion du CICM fera l'objet d'un traitement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.